



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du cinq décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD, Président.

Présents (35) :

Collège Communes : Mmes et MM Muriel DOMARD (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Basseville), Pierre LE CHEVOIR (Beauthel-Saints), Christine REIGNOUX (Bellot), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Richard WARZOGA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Ghislaine SIMPER (Dagny), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigaux), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Olivier GEORGE (La Chapelle-Moutils), Ludivine KALUZNY (Luzancy), Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), Paul LEFEBVRE (Montenils), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Kaci AGOUN (Pommeuse), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Frédérique DEMAISON (Sablonnières), Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin), Sandrine DENEUFBOURG (Saint-Barthélémy), Isabelle VARRON (Saint-Cyr-sur-Morin), Corinne PROFIT (Saint Denis-les-Rebais), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), Françoise BOUGNOUX (Verdelot), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : MM. Daniel NALIS (CACPB), Didier VUILLAUME (CACPB), Michel BERTHAUT (CC2M), Camille DIQUAS (CC2M).

Collège Département : /

Collège Région : /

Absents excusés et représentés (15) :

Collège Communes : M Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel) donne pouvoir à M Bernard PRESSON (Mortcerf), Mme Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à M Pierre LE CHEVOIR (Beauthel-Saints), M Daniel KISZEL (Guérard) donne pouvoir à Mme Muriel DOMARD (Amillis), Mme Anne-Marie NUYTENS (Jouarre) donne pouvoir à M Bruno DUMONT (Faremoutiers), M Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à M Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir à M Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), M Jacky ADAM (Lescherolles) donne pouvoir à M Richard WARZOGA (Chauffry), M Frédéric OBRINGER (Mauperthuis) donne pouvoir à M Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), M Philippe de VESTELE (Montdauphin) donne pouvoir à Mme



Ingrid COLPAERT (Montolivet), M Alexandre DENAMIEL (Pézarches) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy), Mme Sylvie MONTAMBAULT-LABLE (Saâcy-sur-Marne) donne pouvoir à M Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Mme Sylvie LUCAS donne pouvoir à M Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron).

Collège EPCI : M Thierry BONTOUR (CC2M) donne pouvoir à M Daniel NALIS (CACPB), M Benoit CARRÉ (CC2M) donne pouvoir à M Didier VUILLAUME (CACPB), M Michel BERTHAUT (CC2M) donne pouvoir à Mme Suzanne CHARLON (CC2M).

Absents excusés sans pouvoir :

Collège Communes :

Mme Claude RAIMBOURG (Doue), M Jonathan DELISLE (La Ferté-Gaucher), M Philippe PRON (La Ferté-Gaucher).

Collège EPCI : Mme Dominique FRICHET (CC2M), M Michel JOZON (CC2M).

Collège Département : Mme Béatrice RUCHETON, Mme Sophie DELOISY, M Ugo PEZZETTA.

Collège Région : Mme Anne CHAIN-LARCHE, M Jean-François RENARD, M Vincent BEDU, M Jacques HULEUX.

Présents (non compté car délégué titulaire présent) :

Collège Communes : Messieurs Didier COLIN (Faremoutiers), Sami SEDDIK (Méry-sur-Marne), Michel BOURQUI (Verdelot),

Secrétaire de séance : Monsieur Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie).

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 35

Absents représentés : 15

Quorum (50) : 50

Ordre du jour :

- Installation des nouveaux délégués de Méry-sur-Marne
- Présentation des premiers sondages effectués par la pédologue de la Chambre d'Agriculture - convention pluriannuelle
- Présentation de la proposition d'introduction de l'avant-projet de charte
- Présentation des premiers éléments du volet biodiversité rédigé par l'Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux
- Présentation du RSU 2024
- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025
 - Question 1 : Demande de subvention régionale – frais de structure exercice 2026
 - Question 2 : Demande de subvention départementale – programme d'actions 2026
 - Question 3 : Instauration d'une participation au financement des contrats de protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation



- Question 4 : Prolongation du mandat du Conseil Local de Développement, du Conseil d'Orientation, des référents
- Questions diverses

Monsieur Éric GOBARD, Président, remercie les membres présents malgré la problématique qu'a créée un article paru dans Le Pays Briard. En effet, Le Pays Briard a annoncé, à tort, que le comité syndical de ce soir, instance réglementaire du SMEP, était une réunion publique organisée par l'association ADEVA. Par conséquent, l'atteinte du quorum n'était pas garantie.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs, les excusés et confirme que le quorum est atteint, puis il fait lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Alexandra CASTILLO membre titulaire et Monsieur Fabrice CUGUEN membre suppléant de la commune de Méry-sur-Marne. Et demande au Comité syndical de prendre acte de leur installation.

Le Comité syndical acte l'installation de Madame CASTILLO et Monsieur CUGUEN au comité syndical.

Monsieur le Président annonce que la présentation des premiers sondages effectués par la pédologue de la Chambre d'Agriculture, Mme Mathilde HEITZ, est repoussée à un comité syndical ultérieure en raison du quorum incertain suite à l'article publié dans le Pays Briard.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gilles de BEAULIEU, Directeur, pour présenter la proposition d'introduction de l'avant-projet de charte.

Monsieur le Directeur précise que l'introduction doit convaincre et faire apparaître la philosophie globale du projet.

Les instructeurs lisent en général l'introduction et la conclusion, et en diagonale le développement.

Il faut démontrer le caractère remarquable du territoire. Il est également attendu des réponses sur les questions de gestion de l'eau, sous l'angle du risque, de la réduction de l'empreinte environnementale dans l'agriculture, de la diversification des agricultures, de l'élevage avec la question des pâturages, de l'aménagement du territoire, de la protection des paysages et de la biodiversité...

Le territoire est la base de tout. Quelles sont ses atouts et faiblesses ? Comment transmettre les ressources sans les altérer ? Il faut remettre le territoire au centre de la réflexion.

Il faut également positionner le futur PNR par rapport aux collectivités. Positionnement en tant qu'appui aux collectivités dans les projets des communes, notamment en matière de restructuration paysagère. Comment soutenir les élus dans leurs missions pour éviter le plus possible les erreurs du passé ? Développement de l'ingénierie territoriale avec une petite équipe, au lieu de faire appel à des bureaux d'études qui revendent des données publiques gratuites.

Monsieur le Directeur fait une présentation de la proposition, annexée au présent procès-verbal. A la suite de sa présentation, Monsieur le Directeur ouvre les débats.



Monsieur le Président note que cette introduction ne peut être appliquée à un autre territoire. Cette dernière est bien contextualisée. Et indique que la charte doit refléter les propos énoncés depuis deux à trois ans ainsi que les diagnostics.

Monsieur RENAUD, référent du Conseil Local de Développement (CLD) indique que les propositions du CLD ont fait l'objet d'un mail et souligne la qualité de l'introduction.

Monsieur le Directeur indique que les propositions qui clarifiaient ou précisaient des éléments de l'introduction ont été retenues. Les autres éléments seront repris dans le développement de l'avant-projet de charte, notamment tout ce qui touche au tourisme, aux paysages et à l'économie.

Monsieur le Président indique que l'introduction a été transmise à un certain nombre d'agriculteurs qui ont validé la proposition et se sont déclarés satisfaits de cette dernière.

Monsieur Didier VUILLAUME, délégué titulaire de la CACPB, indique qu'à l'heure actuelle beaucoup de dégâts ont été causés autour des villages à cause des constructions et des zones pavillonnaires. Il faut maintenant travailler sur la qualité des fonds de jardin malgré les difficultés et le futur PNR pourrait aider les collectivités, notamment à faire respecter les règles. Les nouveaux habitants n'ont pas forcément la perception de la nécessité de préserver le cadre de vie. Beaucoup de divisions parcellaires sont réalisées sans se préoccuper de l'environnement. Il faut faire preuve de pédagogie, car il y aura des résistances.

Monsieur le Président précise que les maisons « Playmobil » dans les zones pavillonnaires sont véritablement à éviter. Il faut prendre l'exemple de Guérard qui utilise les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour préserver la qualité. Monsieur Didier VUILLAUME est un grand défenseur des briardes.

Monsieur le Directeur, indique qu'un partenariat avec la SAFER et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été engagé pour permettre la transformation des hangars agricoles en locaux destinés à l'installation d'artisans et non leur transformation en habitation.

Monsieur Michel BERTHAUT, délégué titulaire de la CC2M, ajoute qu'il est difficile, pour les collectivités, d'avoir leur mot à dire sur les anciennes bâtisses, car cela relève du privé.

Monsieur le Directeur souligne le caractère atypique de la région et l'absence de culture régionale. Par exemple, en Bretagne les PLU ne sont pas strictes mais aucun entrepreneur n'oserait ne pas harmoniser les nouveaux bâtiments avec le bâti ancien, contrairement à ce qui se pratique ici.

Monsieur le Directeur signale qu'une autre question se pose concernant la déprise agricole dans les pentes. Aujourd'hui celles-ci sont en friche et banalisent le paysage. La clef est l'élevage.



Il y a également la vigne. Le but étant de faire revivre la viticulture sur le territoire et de faire en sorte que notre territoire devienne un terroir, d'un point de vue : un sol, un climat, un acteur. Le PNR peut être un artisan de la qualité des paysages et d'un art de vivre (IGP Ile-de-France).

Monsieur Daniel NALIS, délégué titulaire de la CACPB, indique qu'il y avait 2 000 hectares de vigne dont 600 hectares de pentes. Le terroir est un héritage, c'est la qualité du sol.

Monsieur Olivier GEORGE, délégué de la commune de La Chapelle-Moutils, agriculteur, indique que le PNR est une notion vague pour les agriculteurs. Un groupe de travail s'est formé regroupant des agriculteurs pratiquant l'agriculture conventionnelle, traditionnelle et biologique. Cinq réunions ont eu lieu à ce jour. Sur le territoire, il est constaté que les exploitations se diversifient progressivement. La diversification prend du temps. Le territoire bénéficie d'une population importante.

L'agriculture traditionnelle céréalière est en perte de vitesse. Sur certains territoires l'élevage va revenir. L'élevage va venir compléter l'agriculture céréalière.

Notre territoire pourrait redevenir ce qu'il était.

Mais il y a un problème : les abattoirs manquent. Il faut développer des abattoirs fixes et ambulants.

Le groupe de travail s'est retrouvé à 300 % dans l'introduction. Des notes ont été rédigées par écrit par le groupe.

Il est constaté que le territoire perd ses petites fermes. Les extérieurs du bâti changent en raison des isolations par l'extérieur, ce qui constitue une catastrophe pour le territoire. Il doit y avoir une articulation entre les documents d'urbanisme et les notes stratégiques du SMEP.

Monsieur le Président ajoute que l'élevage est un élément clef. L'économie du lait se porte plutôt bien grâce au cahier des charges de l'AOP Brie de Meaux. Les valeurs Parcs permettront d'offrir une visibilité aux artisans et aux agriculteurs.

Monsieur Olivier GEORGE indique que, sur le territoire, l'alimentation majoritaire des vaches produisant du lait pour l'AOP Brie de Meaux est la pulpe de betteraves, mais que les surfaces de betteraves diminuent.

Monsieur le Directeur indique que la note des agriculteurs du groupe figurera en annexe, en l'état et sera transmise avec la demande d'avis de l'État. Monsieur le Directeur demande une note complémentaire faisant figurer les problèmes identifiés par les agriculteurs et quelques actions possibles, afin de l'intégrer dans la charte.

Madame Marie RICHARD, membre du Conseil d'Orientation du CLD, indique que la CACPB commence son travail sur le PLUi et s'interroge sur la cohérence entre les deux projets.

Monsieur le Directeur rappelle que la charte s'impose aux PLU et PLUi et que la labellisation interviendra avant l'adoption du PLUi. Le PLUi de la CC2M tient compte du projet de PNR et le travail a été efficace et conjoint.



Monsieur le Directeur indique que le volet sur la biodiversité de l'axe 2 est en cours de rédaction par l'Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux. Il s'agit d'une modélisation cartographique et d'une reprise de la note stratégique sur la biodiversité, déjà validée par le comité syndical et les communes membres, ainsi que d'une proposition de plan d'actions pour le déploiement de la biodiversité. Ce volet sera présenté lors d'un prochain comité syndical.

Monsieur le Président indique que début janvier, l'introduction sera envoyée aux communes membres. Celles-ci disposeront d'un délai d'un mois pour formuler leur retour par écrit.

Monsieur le Président fait état du RSU 2024, transmis aux élus avec la convocation du présent comité, et indique que ce rapport sera publié en ligne sur le site internet du SMEP.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE – FRAIS DE STRUCTURE 2026

EXPOSÉ :

Monsieur le Président précise que la Région Ile-de-France a alloué une subvention de fonctionnement pour la participation aux frais de structure, à hauteur de 150 000 € sur 3 ans en 2016, de 23 000 € pour l'année 2019, de 32 000 € pour 2020, de 55 000 € pour 2021, de 125 000 € pour 2022, de 149 000 € pour 2023, de 159 000 € pour 2024 et de 151 050 € en 2025. Les subventions de 2016 à 2025 ont entièrement été utilisées et versées.

Pour rappel, la Région a toujours financé la masse salariale et la location des locaux.

Jusqu'à ce jour, le financement s'effectuait sur deux lignes budgétaires : la subvention annuelle et le fonds de roulement constitué de subventions régionales perçues entre 2016 et 2021.

À la demande des services de la Région, le SMEP a, depuis 2022, procédé à l'apurement du fonds de roulement. Par conséquent, à partir de 2026, le financement de la masse salariale et de la location des locaux ne peut s'effectuer que sur la seule subvention annuelle.

Par conséquent, le montant de la subvention sollicitée pour l'exercice 2026 est de 250 000 €, soit 61 000 € de plus que notre demande 2025.

Pour l'exercice 2026, il n'y aura pas de demande de subvention pour financer des partenariats ou étude.

Monsieur le Président invite fortement les élus à faire du lobbying auprès des conseillers régionaux afin de marquer leur volonté d'aboutissement du projet de PNR.



Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les frais de structure 2026.

DEL2025-12 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – FRAIS DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivant,
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, confirmant la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR,
Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,
Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,
Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 octobre 2025,
Considérant l'accompagnement et le soutien financier dispensés par la Région Ile-de-France au SMEP,

Monsieur le Président,

Propose de solliciter une demande de subvention d'un montant de 250 000 € auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2026, pour participer aux frais de personnel et de structure du SMEP notamment la location des bureaux du SMEP.

Propose d'inscrire ces recettes au budget 2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 250 000 € pour participer aux frais de personnel et de structure du Syndicat mixte exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions et aux conventions.

DIT que cette recette sera inscrite au budget 2026.

QUESTION 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – PROGRAMME D’ACTIONS 2026

EXPOSÉ :

Monsieur le Président remercie le Département de Seine-et-Marne et les conseillers départementaux pour leur soutien et le paiement des subventions du programme d’actions 2024.

Le Département de Seine-et-Marne poursuit en 2026, son accompagnement technique et financier en faveur du PNR du Gâtinais Français et du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin. Il est proposé au Comité syndical de demander les subventions nécessaires à la réalisation du programme d’actions 2026 composé des 2 actions suivantes :

- **1^{ère} action** : Convention pluriannuelle avec la Chambre d’agriculture d’Île-de-France qui se déclinera en conventions opérationnelles annuelles. Elle comportera trois volets :

Un volet pédologie dont l’objet est d’améliorer la connaissance scientifique en matière de tenue mécanique et de potentiels agronomiques des sols pour faire un bilan critique des pratiques en usage et poser les bases d’une réflexion prospective adaptée au contexte spécifique de la Brie et deux Morin.

Cette réflexion sera conduite en lien avec les programmes de recherches régionaux dédiés.

Un volet agronomie qui portera sur l’acquisition de données scientifiques territorialisées permettant d’évaluer les incidences des pratiques actuelles au regard d’un contexte de changement climatique et des attendus des PNR en matière de développement durable et d’expertiser les pistes possibles d’amélioration.

Un volet biodiversité pour réfléchir à la mobilisation des auxiliaires pour limiter le recours aux pesticides (coût estimé 20 000 €, subvention demandée 20 000 €).

Il est noté que le partenariat engagé avec la Chambre d’Agriculture en 2023 nécessite, pour l’obtention de résultats pleinement exploitables, la poursuite des études sur une durée supplémentaire de trois années. Ce partenariat a jusqu’à présent été financé par la Région Île-de-France.

Compte tenu du fait que le Département de Seine-et-Marne intervient exclusivement sur le financement d’actions, et non sur les frais de structure, il est proposé que la poursuite de ce partenariat fasse l’objet d’une prise en charge financière par le biais d’une subvention départementale.

- **2^{ème} action** : Poursuite du partenariat avec l’association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux afin d’apporter un appui à l’analyse cartographique thématique relative aux enjeux naturalistes du projet de PNR, d’accompagner le SMEP pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la charte du futur PNR pour les thématiques « connaissance, préservation, valorisation et protection du patrimoine naturel, accompagner le SMEP pour la définition des actions prioritaires en lien avec les objectifs nationaux de la stratégie des aires protégées (coût estimé 5 000 €, subvention demandée 5 000 €).

Soit un total de 25 000 €.

Il est ensuite procédé au délibéré.



Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le programme d'actions 2026 et la demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.

DEL2025-13 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – PROGRAMME D' ACTIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article R333-1,

Vu la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Considérant l'accompagnement financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux PNR et projets de PNR,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne de poursuivre son accompagnement en faveur du SMEP sous forme d'un programme d'actions annuel en fonctionnement,

Monsieur le Président,

Propose de valider le programme d'actions 2026 de fonctionnement suivant :

- **1^{ère} action** : Convention pluriannuelle avec la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France qui se déclinera en conventions opérationnelles annuelles. Elle comportera trois volets :

Un volet pédologie dont l'objet est d'améliorer la connaissance scientifique en matière de tenue mécanique et de potentiels agronomiques des sols pour faire un bilan critique des pratiques en usage et poser les bases d'une réflexion prospective adaptée au contexte spécifique de la Brie et deux Morin.

Cette réflexion sera conduite en lien avec les programmes de recherches régionaux dédiés.

Un volet agronomie qui portera sur l'acquisition de données scientifiques territorialisées permettant d'évaluer les incidences des pratiques actuelles au regard d'un contexte de changement climatique et des attendus des PNR en matière de développement durable et d'expertiser les pistes possibles d'amélioration.

Un volet biodiversité pour réfléchir à la mobilisation des auxiliaires pour limiter le recours aux pesticides (coût estimé 20 000 €, subvention demandée 20 000 €).

- **2^{ème} action** : Poursuite du partenariat avec l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux afin d'apporter un appui à l'analyse cartographique thématique relative aux enjeux naturalistes du projet de PNR, d'accompagner le SMEP pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la charte du futur PNR pour les thématiques « connaissance, préservation, valorisation et protection du patrimoine naturel, accompagner le SMEP pour la définition des actions prioritaires en lien avec les objectifs nationaux de la stratégie des aires protégées (coût estimé 5 000 €, subvention demandée 5 000 €).



Propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 25 000 €, afin de financer les dépenses liées au programme d'actions 2026 de fonctionnement.

Propose d'inscrire cette recette au budget 2026, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention et convention.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

ADOpte le programme d'actions 2026 comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 25 000 €, afin de financer les dépenses liées au programme d'actions 2026 de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant au programme d'actions 2026 de fonctionnement, à la demande de subvention et convention.

DÉCIDE d'inscrire cette recette au budget 2026.

QUESTION 3 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

EXPOSÉ :

Monsieur le Président indique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 réforme la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique. Elle impose aux collectivités territoriales de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif est de :

- renforcer la protection sociale des agents.
- améliorer leur pouvoir d'achat.
- harmoniser les pratiques avec celles du secteur privé et de la fonction publique d'État.
- accroître l'attractivité des emplois territoriaux.

La participation financière doit être au minimum égal à 15 € BRUT par mois et par agent.

Tous les agents peuvent en bénéficier : titulaires, contractuels, apprentis, temps complet ou partiel.

Deux dispositifs sont possibles :

1. Labellisation

- L'agent choisit librement un contrat labellisé.
- La collectivité verse la participation directement à l'agent.

2. Convention de participation

- Contrat collectif sélectionné via procédure de mise en concurrence.



- L'adhésion de l'agent reste volontaire.

Les contrats doivent respecter les critères des contrats responsables, incluant :

- soins courants, hospitalisation, pharmacie,
- optique et dentaire,
- respect des plafonds de remboursement réglementaires.

Les membres de la commission administration générale, finances et communication, en séance du 6 octobre 2025, proposent de retenir la labellisation à savoir, un remboursement direct aux agents ayant une mutuelle labellisée à hauteur de 25 € BRUT par mois et par agent.

Cette proposition a été validée par les membres du Bureau syndical en séance du 14 octobre 2025.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a émis un avis favorable en date du 18 novembre 2025.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des questionnements sur ce dispositif obligatoire.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité l'instauration d'une participation au financement des contrats de protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 25 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEL2025-14 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Président,

Rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.



L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Précise chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Précise que l'adhésion par les agents à une mutuelle justifiant de la labellisation est facultative et non obligatoire.

Propose de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros BRUT par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros BRUT par mois et par agent, selon les conditions précisées ci-dessus.

INSCRIT aux budgets les crédits nécessaires à son paiement.

QUESTION 4 : PROLONGATION DU MANDAT DU CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT, DU CONSEIL D'ORIENTATION, DES RÉFÉRENTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS

EXPOSÉ :

Monsieur le Président indique que l'assemblée plénière du Conseil Local de Développement n'a pas pu s'organiser en novembre 2024, pour diverses raisons. Les référents du Conseil Local de Développement, demandent la possibilité au SMEP de prolonger les mandats du Conseil Local de Développement, du Conseil d'Orientation, des trois référents et des membres des commissions jusqu'au 20 avril 2026.

Les membres du Comité syndical approuvent le prolongement du mandat du CLD jusqu'au 20 avril 2026.

DEL2025-15 : PROLONGATION DU MANDAT DU CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT, DU CONSEIL D'ORIENTATION, DES REFERENTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMEP approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,
Vu le règlement intérieur du SMEP approuvé par délibération n°2021-21 en date du 17 décembre 2021,
Vu le règlement intérieur du Conseil Local de Développement approuvé par délibération n°2022-26 en date du 23 septembre 2022,
Vu la demande effectuée par les référents du Conseil Local de Développement en date du 13 novembre 2025 concernant la prolongation du mandat du Conseil Local de Développement, du Conseil d'Orientation, des référents et des membres des commissions thématiques,
Considérant que pour diverses raisons l'assemblée plénière du Conseil Local de Développement n'a pas pu s'organiser en novembre 2025,

Monsieur le Président,

Propose de prolonger les mandats du CLD, du Conseil d'Orientation, des référents ainsi que ceux des membres du CLD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP jusqu'au 20 avril 2026, en raison de l'organisation des élections municipales.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à,

PROLONGE les mandats du CLD, du Conseil d'Orientation, des référents ainsi que ceux des membres du CLD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP jusqu'au 20 avril 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Monsieur le Président remercie les membres et le public.

La séance est levée à 20h15.

Éric GOBARD
Président

Boris LIGONNIERE
Secrétaire de séance